

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1256

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	387 150
TOTAUX	0	387 150
SOLDE	-387 150	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

L'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est clair : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Pourtant, après une consultation attentive du Jaune budgétaire « Effort financier de de l'État en faveur des

associations » annexé au présent PLF, quelques subventions interrogent quant au respect de ce principe fondamental reconnu par les lois de la République.

À la surprise de voir un programme intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » verser des subventions à des associations culturelles « musulmanes » ou « islamiques » s'ajoute l'étonnement de constater que l'adresse de ces associations est aussi celle de la mosquée où elles siègent.

Nous constatons ainsi que, par ce biais, le programme 216 a versé en 2024 :

- 25 000 € à la grande mosquée de Lyon ;
- 13 243 € à la mosquée *ad-Da'wa* de Vernouillet ;
- 20 383 € à la mosquée *al-Hijra* de Chevilly-Larue ;
- 8 305 € à la mosquée *Assalam* de Quetigny ;
- 4 316 € à la mosquée *al-Bokhari* de Migennes ;
- 4 716 € à la mosquée *el-Fourqane* de Nantes ;
- 14 116 € à la grande mosquée d'Epinal ;
- 10 627 € à la mosquée « *Bleu* » de Nomexy ;
- 62 991 € à la mosquée *at-Tawhid* de Longwy ;
- 37 996 € à la mosquée *an-Nour* de Saint-Genis-Laval ;
- 55 000 € à la mosquée *Errahma* de Villeurbanne ;
- 33 451 € à la mosquée *Masjid Abi Bakr* de Brignais ;
- 22 616 € à la mosquée *Abou Bakr Siddik* de Bourgoin-Jallieu ;
- 5 000 € à la mosquée de Cherbourg-Octeville ;
- 25 833 € à la grande mosquée de Lyon Ouest ;
- 22 322 € à la mosquée *Ibn Rochd* de Montpellier ;
- 9 723 € à la mosquée *Chekkar* d'Amiens ;
- 11 513 € à la mosquée *Attawba* de Rive-de-Gier.

En conséquence, le présent amendement d'appel prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 387 150 €, du programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, afin d'alerter sur ce dévoiement du principe de laïcité.